



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 138 et 74 c) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2022

**Promotion et protection des droits humains :
situations relatives aux droits humains et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux**

Situation des droits humains en République arabe syrienne

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/76/L.31/Rev.1](#)

Trente-cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2022

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/76/18](#)) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, où sont exposées les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/76/L.31/Rev.1](#), intitulé « Situation des droits humains en République arabe syrienne ». À l'occasion de cet examen, des renseignements supplémentaires et des éclaircissements lui ont été fournis, avant que lui soient parvenues des réponses écrites le 10 décembre 2021.

2. Au paragraphe 64 du projet de résolution [A/C.3/76/L.31/Rev.1](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier les moyens de renforcer les efforts déployés, y compris dans le cadre des dispositions et mécanismes existants, afin de faire la lumière sur le sort des personnes disparues en République arabe syrienne et le lieu où elles se trouvent, d'identifier les dépouilles et d'apporter un soutien aux familles, en concertation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et en s'appuyant sur les recommandations de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, avec la participation pleine et entière des victimes, des survivants et de leur famille et en consultant les autres acteurs concernés, et de lui en rendre compte d'ici le 1^{er} mars 2022.



3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général donne des informations sur : a) le rapport entre la demande formulée et le projet de budget-programme pour 2022 (A/C.5/76/18, par. 3) ; b) les activités prévues pour donner suite à la demande formulée (ibid., par. 4 à 6) ; c) les incidences budgétaires de la proposition (ibid., par. 7 à 9) ; d) la possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2022 (ibid., par. 11). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en général, pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les décisions relatives au financement au moyen des crédits prévus ne pouvaient pas être prises avant le troisième ou le quatrième mois de l'exercice budgétaire, une fois que le montant approuvé du budget était connu et que des dépenses avaient été engagées.

II. Ressources nécessaires

4. Pour 2022, la réalisation de l'étude et la publication du rapport correspondant entraîneraient des dépenses supplémentaires d'un montant total de 27 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour financer les coûts liés à la documentation, et de 75 300 dollars au chapitre 24 (Droits humains) pour financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions).

5. Dans son état des incidences financières, le Secrétaire général indique que le montant demandé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) permettrait de financer deux emplois de classe P-4 pendant deux mois chacun (A/C.5/76/18, tableau 2). S'étant fait remettre une liste des postes et emplois de temporaire de classe P-4 inscrits au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme qui n'étaient pas pourvus, le Comité consultatif a constaté que 7 postes et 39 emplois de temporaire étaient vacants au 31 octobre 2021. **Compte tenu du nombre élevé de postes et d'emplois de temporaire de classe P-4 vacants, le Comité consultatif estime que le Secrétariat devrait être en mesure de financer au moyen des ressources demandées dans le projet de budget-programme pour 2022 la moitié des dépenses prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Il recommande donc que le montant des ressources demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) au chapitre 24 (Droits de l'homme) soit réduit de 50 % (37 700 dollars).**

III. Conclusion

6. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées aux paragraphes 12 à 14 de l'état (A/C.5/76/18). **Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.3/76/L.31/Rev.1 entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 64 700 dollars, qui seraient réparties comme suit dans le projet de budget-programme pour 2022 :**

a) **Des dépenses supplémentaires d'un montant de 27 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ;**

b) **Des dépenses supplémentaires d'un montant de 37 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains).**

7. **Le montant de 64 700 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2022 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.**

8. Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 7 800 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022.
